

Règlement conventionnel intérieur de la Salle d'animation de la Médiathèque communautaire Les Mots Passants

Article 1 : Objet du règlement conventionnel intérieur

Le présent règlement conventionnel intérieur concerne l'utilisation de la salle d'animation par toute Association Communale, qui en a obtenu la mise à disposition de la part de la Commune.

Article 2 : Locaux

La Communauté de communes met à disposition de la commune d'Aurec sur Loire, la salle d'animations de la médiathèque « Les Mots Passants », pour une superficie totale de 115 m² tel que définie ci-après :

- 1 salle d'animation
- 1 espace régie
- 2 sanitaires

Les organisateurs d'animations n'auront pas d'accès au reste du bâtiment, ces espaces pouvant fonctionner indépendamment de la médiathèque. Les sanitaires sont communs à la salle d'animation et à la médiathèque.

A titre indicatif, il est rappelé que le registre de sécurité de l'établissement mentionne une capacité d'accueil de la salle de :

- 81 personnes en position assise sur des fauteuils
- 3 places PMR

Article 3 : Les usagers

Le preneur s'engage à utiliser exclusivement la salle d'animation objet de la présente convention, pour les activités suivantes, dans le cadre de sa politique culturelle :

- Lecture de contes
- Venues d'auteurs
- Conférences débats
- Projections films
- Auditions de classes d'instruments de l'école de musique
- Projection diaporama / récit de voyages
- Conférences
- Visioconférences
- Retransmission sur écran de spectacles culturels

Compte tenu de son matériel technique, elle est exclusivement dédiée aux animations culturelles intimistes en acoustique (l'espace avant de la scène étant restreint, le nombre d'intervenants est limité).

Article 4 : Dispositions préalables à la mise à disposition

Le réservataire devra :

- Officialiser sa demande de réservation par lettre adressée à Monsieur le Maire en mairie d'Aurec sur Loire ;
- Avoir approuvé le présent règlement intérieur de la salle d'animations, des consignes générales et en particulier de celles concernant la sécurité ;
- Avoir souscrit une police d'assurance « Responsabilité Civile » à son nom couvrant tous les dommages et autres conséquences pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation de la salle.

Article 5 : Caution

La Mairie d'Aurec sur Loire met à disposition ce matériel à titre gracieux. Cependant un chèque annuel de caution de 3 000€, libellé à l'ordre du Trésor Public, sera exigé au moment de la signature du règlement conventionnel et retenu, tout ou partie, en cas de dégradations constatées après état des lieux.

Article 6 : Etats des lieux

Avant et après chaque manifestation, un état des lieux sera établi contradictoirement par l'utilisateur et le représentant de la commune.

En cas de constat de dégradations, détériorations ou vols, les frais de remise en état ou de remplacement seront couverts par l'utilisateur.

Article 7 : Stationnement des véhicules

Toutes les voitures devront obligatoirement être garées sur les aires de stationnement aménagées à cet effet, en laissant un accès libre pour les véhicules de secours.

Article 8 : Utilisation de la salle

8.1 – L'utilisateur s'engage à veiller au bon déroulement de la manifestation prévue et au judicieux usage des locaux et matériels mis à sa disposition. La surveillance des animations et expositions est de la seule responsabilité de la structure organisatrice.

8.2 – En cas d'accident, la responsabilité de la Commune et celle de la Communauté de Communes ne pourra être engagée que par défaut des installations. En dehors de ce cas, la responsabilité de l'organisateur est pleine et entière.

8.3 – La salle d'animation, ainsi que les locaux annexes devront être restitués dans un état de propreté satisfaisant. Les prestations suivantes seront obligatoirement assurées par l'utilisateur avant son départ :

- Balayage des sols
- Nettoyage des sanitaires

Il s'assurera que les portes, les fenêtres, les lumières sont correctement fermées ou éteintes.

8.4 – Tout au long de l'année, les portes donnant sur l'extérieur doivent être maintenues fermées pour assurer le bon fonctionnement du chauffage ou de la climatisation.

8.5 – La pose de décors et décorations de toutes natures, collées, scotchées, accrochées ou clouées est interdite sur les surfaces intérieures et extérieures de la salle : sièges, murs, portes, vitres ou plafond.

8.6 – L'organisateur s'engage à faire respecter l'interdiction de fumer dans la salle (décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006)

8.7 – Les repas sont interdits, ainsi que les cocktails et apéritifs

8.8 – Il est formellement interdit aux organisateurs et aux tiers participant aux manifestations, de circuler dans les locaux qui ne sont pas affectés au déroulement desdites manifestations.

8.9 – Il est interdit en particulier d'accéder aux locaux techniques et de manipuler les équipements techniques en dehors de ceux qui leur sont attribués. Pour toutes modifications et réglages du matériel, les responsables des associations devront s'assurer préalablement de leur conformité auprès de la Mairie.

8.10 – Tout matériel utilisé devra être en règle aux normes françaises (NF). Néanmoins, aucun matériel ne devra être stocké, même exceptionnellement, dans la salle ou espaces de circulation.

8.11 – La législation en matière de tapage nocturne devra être respectée. Le preneur répondra seul des conséquences de tous ordres de la gêne que l'utilisation de la salle peut avoir causé au voisinage.

8.12 – L'heure réglementaire de fermeture des salles est de 1H du matin (arrêté 1 D4.87.382. du 26/06/1987).

8.13 – Afin de minimiser les nuisances causées par les bruits, il est rappelé aux utilisateurs de tenir les portes et fenêtres fermées.

8.14 – L'Association utilisatrice s'engage à signaler toutes anomalies qui pourraient être constatée pendant et après l'utilisation du dit matériel.

8.15 – Interdiction de positionner le matériel sur l'avant scène

8.16 – Toutes publicités sur tous supports sont interdites

Article 9 : Consignes de sécurité

L'organisateur de la manifestation sera responsable des consignes de sécurité suivantes :

- Faire appliquer le présent règlement conventionnel ;
- Prendre connaissance des consignes de sécurité incendie et les appliquer scrupuleusement ;
- Vérifier et surveiller les portes de secours ;
- Laisser libre les voies de circulation ;
- Laisser les issues de secours intérieures libres de tout encombrement, de dégager les abords de la salle et les issues extérieures afin de permettre l'arrivée rapide des secours ;

Afin d'assurer la sécurité des personnes, la Communauté de Communes Loire Semène a installé dans la salle et ses annexes des systèmes de sécurité. La manipulation intempestive des divers déclencheurs pour des raisons autre que la lutte contre l'incendie entraînera la mise en œuvre d'une procédure pénale à l'encontre des auteurs.

En plus du présent règlement conventionnel, toutes les consignes et recommandations particulières données par la Commune à la remise des clés doivent être observées de façon rigoureuse.

Fait en double exemplaire,
À Aurec sur Loire, le

Le Maire,
Claude VIAL

Lu et Approuvé
Le Preneur (Président Association)